

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA19 22010) AFIN D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2020, le projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base des conseillers d'arrondissement à quatrevingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville. De plus la rémunération du maire suppléant sera fixée à 500 \$ par mois pour un maximum annuel de 6 000 \$.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **9 mars 2020, à 19 h** dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air (2^e étage).

Le tout conformément aux dispositions de l'article 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) et à la disposition de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le projet de règlement peut être consulté au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 12 février 2020

La secrétaire d'arrondissement Daphné Claude